



Peut-on garder le nom de son ex conjoint en cas de divorce ?

Fiche pratique publié le 14/06/2021, vu 367 fois, Auteur : [Cabinet GC](#)

Après un divorce on perd l'usage du nom de son ex conjoint cependant avec l'accord de ce dernier ou bien du juge le nom peut être conservé.

Après **un divorce** on perd l'usage du nom de son ex conjoint cependant avec l'accord de ce dernier ou bien du juge **le nom** peut être conservé.

En cas de désaccord sur ce point l'intéressé doit alors justifier d'un intérêt particulier et le motiver. Les motivations les plus souvent prises en compte sont soit la possibilité pour la mère de conserver le même nom que **ses enfants mineurs** ou bien si cela présente un intérêt professionnel.

Le juge prend également en compte différents critères pour cette requête tel que la durée du mariage ou encore le fait que **l'ex-épouse** soit le plus largement connue sous son **nom marital**.

Si **l'ex conjoint** donne son accord il doit être formalisé par écrit. Dans le cas d'un **divorce par consentement mutuel** la mention doit impérativement apparaître dans la **convention de divorce**. L'autorisation peut être accompagnée de conditions. Elle peut être limitée dans son exercice par exemple pour une utilisation uniquement professionnelle. De plus, malgré l'accord de l'ex conjoint ou du juge il peut néanmoins être temporaire, jusqu'à la **majorité des enfants** par exemple.

L'accord n'est tout de même pas définitif, le juge saisi peut à tout moment revenir sur l'autorisation et imposer un changement de nom à l'ex conjoint concerné.

La demande doit être faite durant **le divorce**. Si le divorce a déjà été prononcé alors l'épouse a d'ores et déjà perdu **l'usage de son nom marital** et ne peut pas refaire la demande de conservation.

Enfin un **usage abusif** met en cause la **responsabilité civile** de l'épouse et peut être reconnu dans deux types de situation, lorsque la conjointe utilise le nom marital sans en avoir l'autorisation ou bien si elle ne respecte pas les restrictions imposées par son **ex-conjoint**. Les conséquences sont l'interdiction d'utilisation du nom de l'ex-conjoint concerné, l'interdiction qui peut être accompagnée d'astreinte.

En **cas de préjudice** subi l'ex-conjoint peut également faire une demande de **dommages et intérêts**.

>>> AVOCAT GC <<<